

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

DECISION DU PRESIDENT**N° : DEC-063-2019**

Objet : Versement d'une subvention dans la cadre de travaux de rénovation du Pont barrage du Fréchou sur l'Osse

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-157-2018 du 26 juin 2018 portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu la compétence Gestion de l'Eau, des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par Albret Communauté sur l'ensemble de son territoire, depuis le 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de l'Osse (n° 47-2019-04-30-002),

Vu la délibération n°2018-28-1 de la commune du Fréchou, sollicitant une aide financière d'Albret communauté, dans le cadre de cette opération.

Considérant l'intérêt que représente cet ouvrage dans le fonctionnement hydraulique de l'Osse. Outre son aspect patrimonial indéniable, cet ouvrage, présente un intérêt économique pour l'irrigation (création du retenue) et réglementaire car il permet l'alimentation en eau du Moulin du Fréchou dont le fondement en titre lui confère un droit d'eau irrévocable.

Les travaux consisteront à la réfection des voutes et du tablier qui présentent de nombreux points de faiblesses et mettent en péril la stabilité globale de l'ouvrage.

La commune du Fréchou, propriétaire de l'ouvrage a entrepris ces travaux avec l'aide de l'Etat au titre de la DETR et sollicite Albret communauté à hauteur de 40% de la dépense HT.

Le plan de financement convenu est le suivant :

Ressources	Montant sollicité	Taux sollicité
Etat - DETR	24 156.68 €	40 %
Albret communauté	24 156. 68 €	40 %
Autofinancement Le Fréchou	12 078.35 €	20 %
Total des travaux HT	60 391.71 €	100 %

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

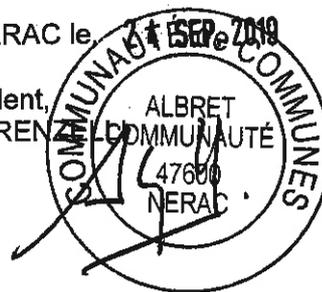
Article 1 : de verser sa participation sous forme de subvention à la commune du Fréchou conformément au tableau ci-dessus

AR PREFECTURE

047-200068948-20190924-DEC_063_2019-AR
Regu le 30/09/2019

Fait à NERAC le

Le Président,
Alain LORENZ



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire